



[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) en exécution de la Convention collective de travail n° 157 du 15 juillet 2021 du Conseil National du Travail, fixant, de Janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des services qui ressortissent à la compétence de la sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

Date de correction : **19/10/2021**

### 319.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

[Convention collective de travail du 23 septembre 2021](#) octroyant des jours de congé extra-légaux au personnel des services de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française.

Champ d'application : **Etablissements et services du secteur de l'aide à la jeunesse**

Date de signature : **23/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 23 septembre 2021](#) Octroi d'écochèques (personnel AAJ).

Champ d'application : **Etablissements et services de l'aide à la jeunesse**

Date de signature : **23/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### 329.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA REGION WALLONNE

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) déterminant pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2022 les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) déterminant pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 les conditions d'octroi de la dispense de l' obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue. Licenciés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) instituant un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés ayant une longue carrière.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### **330 - COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE SANTE**

[Convention collective de travail du 12 juillet 2021](#) montant et mode de perception des cotisations destinées aux initiatives de formation et d'emploi pour les groupes à risque du fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ; des maisons de repos pour personnes âgées ; des maisons de repos et de soins ; - des résidences-services ; - des centres de soins de jour pour personnes âgées - des centres**

Date de signature : **12/07/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

## 332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) octroyant des écochèques pour l'année 2021 au personnel de l'accueil de la petite enfance et des équipes SOS-Enfants.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des ; crèches (en ce compris les pré gardiennats et les maisons communales d'accueil de l'enfance) ; services d'accueil d'enfants ; services d'accueil spécialisé de la petite enfance ; services d'accueil d'enfants malades à domicile ; équipes SOS-Enfants**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **31/03/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) octroyant des écochèques pour l'année 2021 au personnel des services partenaires des maisons de justice.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des services partenaires des maisons de justice ressortissant à la commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **31/03/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la Convention collective de travail no157 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration(MAE).

Champ d'application : **Etablissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans (crèches, pré gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants, haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, services d'accueil extra-scolaire, services de gardiennes agréées et services d'accueillantes d'enfants... conventionnées, services de garde à domicile d'enfants malade**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt au Moniteur belge : **20/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la Convention collective de travail n°156 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration (MAE).

Champ d'application : **Etablissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans (crèches, pré gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants, haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, services d'accueil extra-scolaire, services de gardiennes agréées et services d'accueillantes d'enfants... conventionnées, ...services de garde à domicile d'enfants malades.**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### *Conventions Collectives de Travail intersectorielles*

#### 300 - CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

[Convention collective de travail n°150](#) fixant, pour la période allant du 1 er janvier 2021 au 30 juin 2023, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement.

Date de signature : **15/07/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail n° 151](#) fixant, pour la période allant du 1 er juillet 2021 au 30 juin 2023, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail.

Date de signature : **15/07/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail n° 152](#) du 15 juillet 2021 instituant, pour la période allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2023, un régime de complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue.

Date de signature : **15/07/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail n°156](#) fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Date de signature : **15/07/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail n° 157](#) fixant, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Date de signature : **15/07/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

### *Avis du Conseil National du Travail*

[AVIS 2246 du 15.10.2021](#) : Introduction d'une obligation de vaccination contre le COVID-19 pour le personnel soignant

[AVIS 2245 du 28.09.2021](#) : Projets supplémentaires en faveur des groupes à risque pour les jeunes de moins de 26 ans – Projet d'arrêté royal visant à modifier l'arrêté royal du 26 novembre 2013 – Cycle 2022-2023

[AVIS 2246 du 15.10.2021](#) : Introduction d'une obligation de vaccination contre le COVID-19 pour le personnel soignant

[AVIS 2245 du 28.09.2021](#) : Projets supplémentaires en faveur des groupes à risque pour les jeunes de moins de 26 ans – Projet d'arrêté royal visant à modifier l'arrêté royal du 26 novembre 2013 – Cycle 2022-2023

[AVIS 2242 du 28.09.2021](#) : Régularisation du pécule de vacances de départ

[AVIS 2241 du 28.09.2021](#) : Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux écochèques électroniques - Electronisations des écochèques et évolutions en matière de protection de la vie privée et fonctionnelles

[AVIS 2240 du 28.09.2021](#) : Prolongation de la durée de validité des chèques sport et culture en raison de la pandémie de COVID-19

## **Actualités au niveau fédéral / UNISOC**

### *Arrêtés*

10/10/2021 : [Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 décembre 2008 portant exécution de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail en matière de risques aggravés de manière disproportionnée](#)

07/10/2021 : [Arrêté royal déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2021 de la Loterie Nationale](#)

28/10/2021 : [Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 \(mise à jour de l'Arrêté du 28-10-2020\)](#)

### *Lois*

20/07/2021 : [Loi portant extension du champ d'application de la loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif dans le cadre de la crise du COVID-19](#)

## UNISOC

19/10/21 : [Coronavirus : COVID Safe Ticket et lieu de travail](#)

18/10/21 : [Coronavirus : le Conseil National du Travail se positionne sur l'obligation vaccinale pour le personnel des soins et du bien-être](#)

06/10/21 : [L'inflation galopante devrait pousser les salaires à la hausse au premier trimestre 2022](#)

01/10/21 : [La CP 337 conclut de nouvelles CCT concernant les emplois de fin de carrière !](#)

01/10/21 : [Coronavirus : nouvelle prolongation pour les chèques sport et culture](#)

30/09/21 : [Coronavirus : les derniers grands assouplissements entrent en vigueur, port du masque en tête](#)

24/09/21 : [Coronavirus : ultime prolongation du chômage temporaire souple corona jusqu'au 31 décembre !](#)

14/09/21 : [Coronavirus : le guide générique à nouveau adapté](#)

## Actualités au niveau des entités fédérées

### Région wallonne

#### Projets de décrets

20/10/2021 : [Projet de décret relatif à l'usage du COVID Safe Ticket et à l'obligation du port du masque](#)

20/10/2021 : [Projet de décret portant création d'une Uap de type 1 « fonds post COVID-19 de sortie de la pauvreté »](#)

#### Arrêté

23/09/2021 : [Arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du Titre XI du Livre V de la Deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatives aux services résidentiels et d'accueil de jour pour personnes handicapées](#)

22/09/2021 : [Arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er juillet 2021 exécutant le décret du 10 juin 2021 visant à poursuivre l'octroi d'une indemnité complémentaire en faveur des associations sans but lucratif qui exercent une activité économique](#)

16/09/2021 : [Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2019 relatif aux dépenses éligibles dans le cadre de subventions octroyées dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle](#)

#### Autre

20/10/2021 : [Application étendue du COVID Safe Ticket dès le 1er novembre](#)

## *Avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie*

[AVIS n°1480](#) relatif à l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du titre II du livre VI de la Deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé relatif aux subventions de fonctionnement spécifiques aux centres d'accueil de jour et/ou de soirée et/ou de nuit.

[AVIS SCIEN.21.03.AV](#) PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2021-2027

[AVIS n°1479](#) relatif au projet d'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant certaines dispositions du CWASS relatives au soutien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

[AVIS n°1478](#) sur le projet d'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant diverses dispositions en matière de financement des institutions du secteur de la santé (MR/MRS)

[AVIS n° 1476](#) sur le projet d'arrêté modifiant l'Arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services et l'Arrêté royal du 7 juin 2007 concernant le fonds de formation des titres-services

## Parlement Bruxellois

### *Projets et propositions d'ordonnances*

14/10/2021 : [Ordonnance relative à l'extension du COVID Safe Ticket en cas de nécessité découlant d'une situation épidémiologique particulière](#)

17/09/2021 : [2021 PROJET D'ORDONNANCE modifiant l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi](#)

### *Autres*

[FAQ sur le COVID Safe Ticket \(CST\)](#)



Rue de la Station, 25F  
4670 Blegny  
04/362 52 25  
BE 0478.328.675  
RPM Liège

Service administratif : [codef@codef.be](mailto:codef@codef.be)  
Service juridique : [conseil@codef.be](mailto:conseil@codef.be)  
Service projet/formation : [support@codef.be](mailto:support@codef.be)  
Site internet : [www.codef.be](http://www.codef.be)  
IBAN : BE47 7512 0079 4080

